



L'Avenant COVID-19 Sur protection médicale

Pour voyager sans craindre l'impact des avis gouvernementaux liés à la pandémie de COVID-19 sur votre protection.

SANS L'AVENANT :

Votre couverture d'assurance voyage médicale prévoit une exclusion (voir 19f dans la police) si vous voyagez vers une destination pour laquelle le gouvernement canadien émet un avis d'éviter les voyages non essentiels (niveau 3) ou d'éviter tout voyage (niveau 4) avant ou après votre départ.

AVEC L'AVENANT :

Vous retirez la situation pandémique reliée à la COVID-19 de l'exclusion 19 f) de la police et pourriez bénéficier d'une prolongation automatique advenant qu'un diagnostic positif vous empêche de revenir à la date prévue.

En d'autres mots, l'Avenant COVID-19 sur une protection médicale Tour+Med vous permet :

- ❖ D'être couvert jusqu'à 5 000 000 \$ advenant une urgence médicale liée à la COVID-19 pendant votre voyage, et ce, même en présence d'avis gouvernementaux de niveaux 3 et 4.
- ❖ D'éviter un retour hâtif ou une exclusion pour la COVID-19 si un avis de niveau 3 ou 4 est émis après votre départ. Vous pourrez donc rester à destination jusqu'à la date de retour prévue et serez couvert pendant tout ce temps.
- ❖ De bénéficier d'une prolongation automatique de la couverture médicale, sans frais et jusqu'à un maximum de 14 jours, si vous testez positif à la COVID-19 pendant votre voyage et ne pouvez revenir à la date prévue.

**Les avenants COVID-19 de Tour+Med :
Rassurants, clairs et abordables!**

Des conditions s'appliquent. Sujet aux termes, conditions, exclusions et limitations de la police. Voir la police et l'avenant joint à la *confirmation d'assurance voyage* pour les détails. Les mots en caractères *italiques* dans ce document ont le sens donné à la section Définitions de la police.

AVENANT COVID-19 POLICE VXXXXXX

Modifications à votre police d'assurance voyage

Après paiement de la prime appropriée relative à l'Avenant COVID-19, le présent avenant vient modifier l'exclusion no 19 f) de votre police et ajouter les prestations suivantes.

Modifications à l'exclusion n° 19 f)

Le présent avenant vient retirer la situation pandémique reliée à la COVID-19 de l'exclusion 19 f) de votre police.

V. Exclusions et limitations

Aucune prestation n'est payable en vertu de cette police si la perte subie ou les frais engagés résultent directement ou indirectement de l'une des causes suivantes :

...

19. Tout *évènement* ou réclamation relié à :

...

f) la raison pour laquelle un avertissement d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel est émis officiellement par le Gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca) pour un pays, une région ou une ville, si l'avis est en vigueur au moment de *votre date de départ*. Si l'avis officiel est émis après *votre date de départ*, nous vous accorderons un délai de 10 jours suivant l'émission de l'avis pour revenir dans *votre* province de résidence avant que la présente exclusion entre en vigueur. Il est de *votre* responsabilité de vérifier le statut de vos destinations.

En d'autres termes, cet avenant (sujet aux autres termes, conditions et exclusions de la police) vous permet :

- de bénéficier d'une protection en cas d'*urgence* médicale résultant d'une atteinte à la COVID-19, selon les prestations indiquées à la section « IV. Description des prestations en cas d'*urgence* médicale » de *votre* police, et ce, même si un avertissement gouvernemental d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel (relié à la situation pandémique de la COVID-19) est en vigueur au moment de *votre urgence* médicale.
- d'éviter un retour hâtif forcé dans les 10 jours advenant qu'un avertissement gouvernemental d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel (relié à la situation pandémique de la COVID-19) soit émis pendant la *durée de la police*.

Veuillez prendre note que cet avenant ne rembourse pas les frais associés à un test de dépistage préventif, incluant les tests obligatoirement requis pour un retour dans *votre* province de résidence.

PROLONGATION AUTOMATIQUE EN CAS DE DIAGNOSTIC POSITIF

Dans le cas où vous recevriez un premier diagnostic positif à la COVID-19 (confirmé par un *médecin*) durant *votre* voyage, et que vous deviez légalement être en quarantaine pour une période s'échelonnant au-delà de *votre date d'expiration*, nous prolongerons automatiquement et sans frais la *durée de la police* (ainsi que de cet avenant) jusqu'à 72 heures suivant la fin de *votre* quarantaine légalement requise, sujet à une prolongation automatique maximale de 14 jours. La prolongation automatique n'est pas offerte dans le cas d'un résultat positif à un test sérologique aux anticorps de la COVID-19.

PROLONGATION DE L'AVENANT COVID-19

L'*assureur* se réserve le droit de permettre ou non la prolongation de *votre* police et de cet avenant au cas par cas, et de modifier la prime requise pour la prolongation.

Malgré cet avenant, nous vous rappelons que l'évolution de la situation à *votre* destination pourrait restreindre la disponibilité ou la qualité des ressources médicales. De ce fait, ni l'*assureur*, ni l'assistance d'*urgence* ne peuvent être tenus responsables de la disponibilité ou de la qualité de tout *traitement* médical dont vous pourriez avoir besoin.